



Législature 2021-2026

Message no 14 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2022

(La version française du message fait foi)

Adoption des statuts de l'Association des communes du district du Lac

1. Introduction et objet du message

La loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), approuvée par le Grand Conseil du canton de Fribourg, entrera en vigueur le 01.01.2023. L'organisation ne doit donc plus être liée à des frontières politiques, mais se baser sur une analyse danger/risque. L'organisation des sapeurs-pompier au niveau du bataillon doit être assurée au moyen d'une association de communes. A l'avenir, la région (district) sera responsable de l'organisation des sapeurs-pompier.

Les plus importantes modifications des statuts résultent de l'intégration des sapeurs-pompier dans l'Association des communes du district du Lac. Afin de refléter cette nouvelle organisation, de nombreux nouveaux articles ont dû être ajoutés et d'autres modifiés. Les points les plus importants sont énumérés ci-dessous :

Organes de l'association

Outre l'ancien comité (désormais appelé comité de l'association), un comité pompier Lac a été mis en place ; son président et ses membres ont été élus le 13 octobre 2022 par l'assemblée des délégués. Les organes supplémentaires sont le/la commandant(e) de bataillon des sapeurs-pompier et la commission des finances.

Attributions

La composition et les attributions de l'assemblée des délégués et des deux comités ainsi que les attributions du/de la commandant(e) de bataillon et de la commission des finances sont réglés dans différents articles. L'article sur les attributions du comité pompier Lac, qui est chargé des tâches opérationnelles avec le/la commandant(e) de bataillon, est notamment nouveau.

Finances et obligation de servir

A l'occasion de deux sondages, les communes se sont prononcées contre le maintien de la taxe d'exemption et l'ont confirmé en adoptant les statuts lors de l'assemblée des délégués du 13 octobre 2022. C'est pourquoi, tant l'obligation de servir que la taxe d'exemption seront supprimées à l'avenir. Les sapeurs-pompier ne seront donc plus financés en grande partie par la taxe d'exemption, mais par les impôts.

Lors de l'assemblée des délégués de l'Association des communes du district du Lac, les statuts présentés par le comité ont été acceptés par les communes par 37 voix de délégués contre 2.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver les statuts de l'Association des communes du district du Lac.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat